

- Journée européenne des avocats de 2018
- Révision des statuts du CCBE
- Échange multilatéral d'avocats
- Propositions de la Commission européenne en matière de droit des sociétés
- Projet REFOTRA
- Justice en ligne : l'ère de l'information électronique



Journée européenne des avocats de 2018

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS DE 2018 – « L'IMPORTANCE DES AVOCATS : LA DÉFENSE DES DÉFENSEURS DE L'ÉTAT DE DROIT »

[La journée européenne des avocats](#) est un événement qui célèbre les valeurs communes des avocats, leur contribution essentielle au système judiciaire ainsi que leur rôle dans la défense et la promotion de l'état de droit. Elle a lieu chaque année le 25 octobre 2018, au moment de la [Journée européenne de la justice](#). Cette année, le thème de la Journée européenne des avocats est « L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'État de droit ».

L'édition de 2018 de la Journée européenne des avocats met en lumière les attaques croissantes à l'encontre de la profession d'avocat et la nécessité de s'attaquer à ce problème pour que les avocats puissent continuer de remplir leur rôle de défenseurs de l'état de droit. Les avocats sont des acteurs essentiels du respect de l'état de droit : ils prennent des initiatives contre les situations illégales et défendent les droits des citoyens. Néanmoins, ils font de plus en plus l'objet d'attaques graves dans le monde entier, y compris dans des pays européens. Ces attaques se manifestent sous forme de surveillance, de menaces, de harcèlement voire de meurtres.

Une telle situation affecte profondément la société étant donné que les citoyens peuvent ne pas avoir accès à une défense appropriée de leurs droits. Tous les avocats doivent pouvoir s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans peur de représailles, d'entraves, d'intimidations ni d'aucune autre forme d'ingérence indue.

Le CCBE et plusieurs organisations européennes d'avocats, ainsi que les barreaux, soutiennent de manière très active les avocats menacés. Les activités du CCBE en matière de défense de la défense (avocats-défenseurs de l'état de droit) comprennent un prix droits de l'homme annuel du CCBE. Le prix est décerné à des avocats ou des organisations d'avocats éminents qui font preuve d'un engagement et d'un sacrifice hors du commun pour préserver les valeurs fondamentales de la profession. Elles reposent sur des activités de défense des droits de l'homme : s'adresser aux autorités nationales en cas de violation des droits des avocats, la sensibilisation aux niveaux européen et international quant à la situation d'avocats victimes de violations des droits de l'homme, etc.

Dans ce contexte, le CCBE soutient une initiative importante : une proposition visant à adopter une convention européenne sur la profession d'avocat. Les instruments internationaux et européens concernant la profession d'avocat ne sont pour l'instant pas contraignants. Un instrument contraignant protégeant le rôle des avocats et, par leur intermédiaire, les droits des citoyens, constituerait une avancée majeure vers la protection des droits de l'homme et de l'État de droit.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation en ce sens en janvier 2018. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe devrait se prononcer à ce sujet début 2019. Le CCBE a exprimé son avis sur l'importance d'une convention sur la profession d'avocat dans sa position disponible à [l'adresse suivante](#).

Que peuvent attendre les citoyens de cette Journée ?

Lors de la Journée européenne des avocats, les barreaux de toute l'Europe, ainsi que des personnes travaillant avec un barreau (membres du barreau, tribunaux, facultés de droit et leurs étudiants, groupes de jeunesse et organisations collectives) rédigent des publications et organisent des activités de sensibilisation des citoyens quant au rôle des avocats dans la promotion de l'état de droit.

Les barreaux membres du CCBE sont encouragés à organiser des événements, à publier du matériel didactique et à mettre sur pied des programmes de promotion de la Journée européenne des avocats. L'événement est ouvert à toute personne intéressée par l'état de droit et le rôle des avocats dans la défense des citoyens.

Diverses ressources sont disponibles sur le [site du CCBE](#). Le CCBE vous invite à prendre part à la Journée européenne des avocats le 25 octobre 2018. Si vous souhaitez exprimer votre point de vue sur l'événement sur les réseaux sociaux, vous pouvez utiliser le hashtag **#Journéeeuropéennedesavocats** pour interagir avec d'autres personnes à propos de l'événement.

Vous souhaitez en savoir plus sur la Journée européenne des avocats ?

Contactez Paula Garrido, responsable de la communication et des affaires publiques du CCBE, à l'adresse garrido@ccbe.eu.

RÉVISION DES STATUTS DU CCBE

La présidence du CCBE a créé le 27 août le groupe de travail pour la révision des statuts, qui passera en revue les statuts du CCBE afin qu'ils soient à jour et adaptés. Anne Birgitte Gammeljord (Danemark) a été nommée présidente du groupe de travail. Le secrétaire sera Simone Cuomo, conseiller juridique senior du CCBE. Les membres du groupe de travail sont les suivants :

- Marcella Prunbauer (Autriche)
- Dirk Van Gerven (Belgique)
- Evangelos Tsouroulis (Grèce)
- Marco Vianello (Italie)
- Hans Vogels (Pays-Bas)

ÉCHANGE MULTILATÉRAL D'AVOCATS



La Fondation des avocats européens a dirigé les efforts visant à mettre en place un système complet et à l'efficacité prouvée d'échange multilatéral pour les avocats en Europe. Le projet d'échange multilatéral d'avocats, cofinancé par le programme Justice de l'Union européenne, a été lancé avec de grands espoirs de réussite : ses résultats prouvent maintenant sa faisabilité et son succès. Au cours de la première année du projet (de juillet 2017 à juillet 2018), 33 avocats de sept États membres de l'UE ont bénéficié de la possibilité de travailler à l'étranger dans des institutions d'accueil du secteur juridique et ont évalué leur expérience en leur donnant une note moyenne de 4,8 sur 5.

Le mécanisme d'échange fonctionne de la manière suivante : les avocats qui ont réussi un processus de sélection national se voient proposer une expérience professionnelle dans des institutions d'accueil à l'étranger (auprès d'un barreau ou d'un cabinet d'avocat) en fonction de leurs préférences, leur profil, les langues qu'ils connaissent et leurs domaines

d'expertise. Pendant cette expérience professionnelle, qui dure dix jours ouvrables, un avocat de l'établissement d'accueil assure leur supervision, leur confie des tâches, leur communique des informations et des connaissances sur la législation nationale et les accompagne dans leurs activités professionnelles quotidiennes. En outre, les participants pourront assister à des audiences, des conférences et des séminaires, visiter des institutions nationales dans le pays d'accueil ou assister à des événements de mise en réseau.

Outre les évaluations qui s'avèrent excellentes, les avocats participants et les institutions d'accueil insistent sur la valeur ajoutée du projet en ce qui concerne : a) la mobilité accrue des avocats en Europe b) la meilleure connaissance des systèmes juridiques étrangers c) la consolidation des réseaux transfrontaliers d'avocats et de cabinets d'avocats d) l'apport au développement d'une culture judiciaire européenne.

Mais les efforts ne peuvent pas s'arrêter là. Après le mécanisme efficace mis en place, la Fondation des avocats européens œuvre à la poursuite de ce projet afin que davantage d'avocats européens puissent bénéficier des connaissances et de l'expérience acquises lors des échanges à l'étranger.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DROIT DES SOCIÉTÉS

La réalisation d'un marché intérieur plus approfondi et plus équitable constitue l'une des dix priorités clés de la Commission, parallèlement au développement du marché unique numérique. [D'après la Commission](#), la stratégie 2015 pour un marché unique numérique et le plan d'action 2016 pour l'administration électronique ont souligné le rôle des administrations publiques dans le fait d'aider les entreprises à démarrer facilement leurs activités, à opérer en ligne et se développer à l'étranger.

À la suite de cette tendance, la Commission a publié le 25 avril 2018 deux propositions dans le cadre du [« paquet » droit des sociétés](#) : 1) la proposition de directive modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières et (2) la proposition de directive modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés.



© Commission européenne

Le CCBE suit activement et analyse les propositions de la Commission. Le 26 juin 2018, le comité permanent du CCBE a adopté [deux documents](#) apportant des commentaires sur les propositions de la Commission.

Dans la première proposition, la Commission souhaite introduire des procédures communes à l'échelle de l'UE pour les transformations et les scissions transfrontières et actualiser les règles existantes sur les fusions transfrontières. Selon la Commission, les entreprises devraient pouvoir exercer leur droit à la liberté d'établissement de manière effective, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir fusionner, se scinder ou transférer leur siège social d'un État membre à un autre (« transformation ») sans être tenues de passer par la liquidation et la perte de leur personnalité juridique, comme l'a reconnu la Cour de justice dans son arrêt Polbud d'octobre 2017. Pour prévenir les abus potentiels, la Commission propose d'instaurer des garde-fous solides pour

protéger les droits et les intérêts des travailleurs, des actionnaires et des créanciers et pour empêcher que ces procédures soient utilisées pour réaliser des montages artificiels, notamment dans le but d'obtenir des avantages fiscaux indus.

En ce qui concerne la numérisation, d'après [le communiqué de presse de la Commission](#), seuls 17 États membres proposent une procédure d'immatriculation des sociétés intégralement en ligne. La proposition de la Commission sur les outils numériques en droit des sociétés introduit une possibilité révolutionnaire : les sociétés pourront s'immatriculer, créer des succursales et communiquer des documents en ligne dans tous les États membres. Comme l'indique le communiqué de presse de la Commission, « la numérisation améliore l'efficacité et l'efficience du processus de création d'entreprises ». Les règles stimuleront le potentiel de croissance des entreprises européennes en numérisant leur création et leur gestion.

Le CCBE salue les deux propositions, qui ont l'intention de faciliter les opérations transfrontalières et de moderniser les règles du droit des sociétés. Néanmoins, le comité Droit des sociétés du CCBE a analysé les propositions en profondeur et a identifié les pièges juridiques des propositions de la Commission, que le CCBE largement commentés dans les [documents](#) qu'il a adoptés.

La prochaine étape concernant les propositions de la Commission concerne les deux colégislateurs : le Parlement européen et le Conseil de l'UE, qui est actuellement sous présidence autrichienne. Les deux institutions vont discuter et négocier les propositions de la Commission selon le processus législatif ordinaire. Le Conseil a déjà commencé ses travaux législatifs. Le Parlement européen a désigné deux rapporteurs chargés de rédiger un rapport pour chaque proposition visant à les modifier et à préparer une position en première lecture.

Le CCBE suit ces propositions avec un grand intérêt et apporte ses observations dans ses [commentaires](#), qui expriment les préoccupations des barreaux et des avocats dans le domaine du droit des sociétés au sein d'un environnement numérique en croissance constante.

PROJET REFOTRA

La reconnaissance des activités de formation des avocats à l'étranger (formation suivie par des avocats de l'UE dans un autre État membre que celui où ils sont inscrits) est une question débattue depuis des années par le Conseil des barreaux européens et son comité Formation.

En février 2017, le [Protocole du CCBE sur la reconnaissance mutuelle de la formation professionnelle continue transfrontalière des avocats](#), a été signé par 40 barreaux européens. Par ce protocole, les parties signataires ont convenu que :

« Le nombre d'heures ou de crédits de formation professionnelle continue obtenus par des avocats inscrits à un barreau d'un pays membre doivent être pris en compte dans leur juridiction signataire d'origine pour leur permettre de répondre à leurs obligations en matière de formation professionnelle continue, conformément aux règles nationales, régionales ou locales et sans préjudice d'aucun système d'évaluation national, régional ou local. »

Afin de passer à l'étape suivante de la reconnaissance de la formation transfrontalière, des travaux supplémentaires doivent être menés. À cet effet, la Fondation des avocats européens et le Conseil des barreaux européens mettent en œuvre le projet REFOTRA, qui est financé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne.

Le projet REFOTRA se découpe en trois phases différentes, chacune traitant un objectif important particulier :

1. compléter [la recherche entreprise par le CCBE en 2015 et 2016 sur les régimes obligatoires nationaux de formation](#) afin d'obtenir une compréhension totale de la situation actuelle de la reconnaissance mutuelle de la formation transfrontalière dans les États-membres de l'UE ;
2. élaborer une ou des recommandations visant le principe de la reconnaissance automatique de la formation dans un autre État membre ;
3. évaluer auprès des barreaux de certains États-membres de l'UE comment la reconnaissance fonctionnerait à partir de la ou des recommandations.

La première réunion de l'équipe principale du projet REFOTRA a eu lieu en juin 2018. L'équipe se penche actuellement sur un questionnaire qui sera abordé lors de la prochaine réunion du comité Formation en septembre pour être ensuite envoyé aux délégations du CCBE afin d'obtenir leur contribution.

JUSTICE EN LIGNE : L'ÈRE DE L'INFORMATION ÉLECTRONIQUE

À l'ère de l'information électronique et de l'intelligence artificielle en pleine expansion, le CCBE prend des mesures importantes pour sensibiliser et former davantage les avocats à ces questions. Le 26 juin 2018, le CCBE a assisté au groupe de travail sur la justice en ligne du Conseil de l'UE, qui a réuni des praticiens autour du prochain plan d'action européen 2019-2023 relatif à la justice en ligne, en cours de négociation et devant être adopté avant la fin de l'année. En tant que partie prenante, le CCBE a été invité à proposer des projets dans le cadre du nouveau plan d'action. Cet article explique l'importance de la justice en ligne pour les avocats, l'importance des avocats pour le développement de la justice en ligne, ainsi que les projets proposés par le CCBE pour le plan d'action 2019-2023 relatif à la justice en ligne.



La justice en ligne est-elle importante pour les avocats ?

Si elle est correctement gérée, la numérisation des procédures judiciaires est très importante pour les avocats étant donné qu'elle peut améliorer l'accès de leurs clients à la justice, notamment offrir une justice meilleure et plus rapide, et permettre aux professionnels du droit d'organiser leur travail de manière plus efficace. Il pourrait cependant y avoir des implications juridiques pour les avocats lorsqu'ils communiquent de manière électronique avec des tribunaux transfrontaliers, par exemple en ce qui concerne la déontologie, la protection des données, la responsabilité professionnelle, les règles en matière de preuve, etc. Il est donc important que les avocats soient formés pour utiliser les systèmes de justice en ligne de manière sécurisée et efficace.

Pourquoi les avocats sont-ils importants pour la justice en ligne ?

La justice en ligne est un outil important pour les avocats, mais les avocats sont également des acteurs pertinents dans le développement de celle-ci. Cette profession constitue l'un des principaux utilisateurs des applications de justice en ligne. En tant que tels, les avocats ont des préoccupations et des avis pertinents à exprimer : le système de justice en ligne doit être sécurisé et garantir des conditions égales pour toutes les parties. Il doit également accorder aux avocats et à leurs clients les mêmes droits procéduraux que dans les systèmes papier.

En outre, la justice en ligne doit prendre en compte les obligations déontologiques et statutaires des avocats. Les nouvelles technologies ont déjà des effets significatifs sur la profession d'avocat : des annuaires d'avocats en ligne et des plateformes juridiques, telles que des applications, développés par les barreaux, existent dans de nombreux États membres. Dans le domaine en croissance constante qu'est la justice en ligne, le CCBE propose plusieurs projets dans le cadre du plan d'action 2019-2023.

Propositions de projets du CCBE pour le plan d'action 2019-2023 relatif à la justice en ligne

Lors de la réunion du groupe de travail sur la justice en ligne du Conseil de l'Union européenne du 26 juin, le CCBE a soumis quatre propositions de projets dans le cadre du plan d'action concernant la justice en ligne 2019-2023. L'une des propositions concerne le développement d'une solution d'interopérabilité à l'échelle européenne pour l'identification des avocats et la vérification de leur titre d'avocat (y compris le fait qu'ils soient autorisés à exercer) dans les procédures judiciaires transfrontalières électroniques. Afin de protéger et de représenter les droits de leurs clients de manière effective et efficace dans les situations transfrontalières, les avocats doivent pouvoir interagir électroniquement avec les autorités judiciaires : dans ce contexte, il est essentiel que les autorités judiciaires puissent confirmer l'identité et le titre des avocats établis dans un autre État membre. Des systèmes d'identification ont certes été mis au point au niveau national. Le développement d'une vérification transfrontalière de l'identité et du titre d'avocat permettrait le déploiement de la signification électronique transfrontalière directe des actes entre les autorités judiciaires et les avocats et la possibilité pour les avocats d'accéder électroniquement aux dossiers dans un autre État membre. Cette infrastructure pourrait offrir, en s'appuyant sur le succès des vérifications du « moteur de recherche d'un avocat 2 » dans certains cas d'utilisation d'e-CODEX, des informations fiables et utiles provenant directement des bases de données des barreaux des États membres (qui sont les seuls à pouvoir identifier les membres de la profession et décider si une personne ne peut plus être considérée comme avocat).

Un deuxième projet proposé par le CCBE porte sur l'accès et l'échange de preuves électroniques pour les avocats. L'objectif serait que les avocats puissent facilement accéder aux preuves électroniques et les échanger avec d'autres avocats et les autorités, au niveau national et européen. Le CCBE suit de près l'évolution en matière de preuve électronique et mène d'importantes discussions à ce sujet. La preuve de cet engagement est la table ronde e-evidence du CCBE, qui s'est tenue le 28 juin au Parlement européen. Vous en saurez davantage en lisant notre [lettre d'information de juin](#).

Le CCBE a également proposé de rédiger des recommandations et des lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine judiciaire en coordination avec les parties prenantes concernées. Les recommandations guideraient les avocats dans l'utilisation et la mise en œuvre de l'intelligence artificielle et ses répercussions déontologiques et professionnelles. Le CCBE organisera une conférence à Lille sur l'intelligence artificielle et la justice humaine le vendredi 30 novembre. Pour en savoir davantage, contactez Paula Garrido, chargée de communication du CCBE garrido@ccbe.eu.

En raison des conséquences de la justice en ligne et de l'intelligence artificielle sur le monde juridique, le CCBE considère que des programmes de formation pour les avocats sur ces questions seraient très utiles, en particulier en ce qui concerne la numérisation des procédures judiciaires. Les barreaux créeraient un programme de formation pour promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine de l'information électronique, comprenant des ateliers de 10 à 20 jours pour les professionnels du droit.

Les projets de justice en ligne évoqués dans cet article sont les propositions présentées par le CCBE au sein du groupe de travail du Conseil de l'UE. Le CCBE prend par conséquent des mesures importantes pour promouvoir les intérêts des avocats et de leurs clients en matière de justice en ligne et mieux faire connaître le sujet à une époque où les nouvelles technologies se développent rapidement et où les avocats, en tant qu'acteurs majeurs du système judiciaire, ont un rôle important à jouer.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

05-07/09/2018	Assemblée générale de l'Institut européen du droit à Riga
05-07/09/2018	Concours des jeunes avocats à Trèves
14/09/2018	Comité permanent à Bruxelles
12/10/2018	Colloques sur la responsabilité des élus et collaborateurs, droit comparé (b.cambier@cambieravocats.be) à Bruxelles
19/10/2018	Comité permanent à Bruxelles
25/10/2018	Journée européenne des avocats
28-29/10/2018	Réunion L5 à Porto

POSITIONS ET GUIDES ADOPTÉS PAR LE CCBE ENTRE JANVIER ET AOÛT 2018

- [Brief of the CCBE as amicus curiae in support of respondent in Microsoft Ireland Case \(January 2018\)](#)
- [Réponse du CCBE à la Consultation publique sur la modernisation de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale au sein de l'Union \(26/02/2018\)](#)
- [Recommandations du CCBE en matière d'aide juridique \(23/03/2018\)](#)
- [Déclaration conjointe du CCBE et de la FBE sur l'État de droit et le principe de la reconnaissance mutuelle \(18/05/2018\)](#)
- [Commentaires préliminaires du CCBE sur la proposition de directive relative aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE \(18/05/2018\)](#)
- [Interprétation des principes et règles de la Charte des principes essentiels de l'avocat européen, du Code de déontologie des avocats européens et du modèle de code de déontologie du CCBE \(18/05/2018\)](#)
- [Commentaires du CCBE sur la proposition de directive modifiant la directive 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, les fusions et les scissions transfrontières \(29/06/2018\)](#)
- [Commentaires du CCBE sur la proposition de directive modifiant la directive 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés \(29/06/2018\)](#)
- [Commentaires du CCBE sur la proposition de directive sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union \(29/06/2018\)](#)
- [Commentaires du CCBE sur le projet de modifications du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne \(29/06/2018\)](#)
- [Commentaires préliminaires du CCBE sur la proposition d'injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale \(29/06/2018\)](#)
- [Guide du CCBE sur les plateformes en ligne \(29/06/2018\)](#)